

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
République française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022/230

**ARRETE PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT
DES DROITS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE**

Le Maire de Saint Symphorien d'Ozon ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriale et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-26 du 9 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°86/2019 du 16 mai 2019 portant institution d'une régie de recettes destinée à l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2022 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale.
- ARTICLE 2 :** Le compte de dépôt de fonds de la régie des droits d'entrée à la piscine municipale est supprimé.
- ARTICLE 3 :** L'encaisse prévue pour la gestion de la régie d'un montant de 8 000 € est supprimée.
- ARTICLE 4 :** La suppression de cette régie prendra effet au 15 novembre 2022.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice générale des services et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature dont une ampliation sera adressée au Représentant de l'Etat dans le département, au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à St Symphorien d'Ozon,
Le 22 novembre 2022
Le Maire



Pierre BALLELIO

Télétransmis en Préfecture,
Le 23 novembre 2022

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 23 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20221122-ARRETE2022-230-AR
Date de télétransmission : 23/11/2022
Date de réception préfecture : 23/11/2022